

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 8 Pouvoir(s) : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON, M. John BECHET Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL

Absent(s) excusé(s) : Mme Hélène BRACHET, M. Laurent ROHART, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : Mme Hélène BRACHET à M. André VAGNAIR

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

OBJET DELIBERATION N° 2023-06-31**COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES : RENOUELEMENT DES MEMBRES**

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués à la commission contrôle des listes électorales, qui est chargée de l'examen de la régularité des décisions d'inscription et de radiation sur les listes électorales effectuées par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Mme le Maire précise que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Mme Monique CHAPPUIS en tant que Conseillère Municipale.

PROPOSE :

- **Délégués de l'administration :**
Mme Pascaline VESIN – titulaire
- **Délégués du tribunal :**
Mme Françoise VALLEJO – titulaire

M. Julien DUTRUEL - suppléant

Mme Françoise BERTRAND – suppléante

Le Secrétaire



Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Publié sur le site internet de la commune le :
23 juin 2023

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte